



DELIBERATION n° Del.2025-V-118
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025
De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Construction d'un nouveau complexe sportif situé Route d'Albertville – Mise en œuvre d'une consultation composée de 16 lots et autorisation de signature des marchés de travaux
Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Lors de la séance du 24 avril 2025 le Conseil Municipal a approuvé la délibération n° Del.2024-IV-62 relative au choix de l'équipe lauréate du concours d'architectes organisé dans le cadre de la construction d'un nouveau complexe sportif.

L'équipe LIEUX F.A.U.V.E.S dont le siège social est basé à Lyon a été ainsi retenue.

Le marché de travaux pour la construction d'un nouveau complexe sportif est composé de 16 lots :

LOT 01	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - PIERRE
LOT 02	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS
LOT 03	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC
LOT 04	ETANCHEITE
LOT 05	ENDUITS CHAUX
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS

LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES
LOT 08	PARQUET
LOT 09	CLOISONS - PEINTURE - PLAFONDS
LOT 10	CARRELAGES - FAIENCES
LOT 11	SOLS MINCES
LOT 12	EQUIPEMENTS SPORTIFS
LOT 13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
LOT 14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUE
LOT 15	METALLERIE - PORTES DE GARAGES
LOT 16	V.R.D. - PLANTATIONS

Vu que la consultation relative aux travaux était estimée à plus de 6 059 000 € HT, une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et sous forme de marché à procédure adaptée, article L2123-1 du Code la Commande Publique.

Les lots suivants ont fait l'objet d'une consultation séparée en Marché à Procédure Adaptée :

Lot(s)	Désignation
LOT 03	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC
LOT 08	PARQUET
LOT 09	CLOISONS - PEINTURE - PLAFONDS
LOT 10	CARRELAGES - FAIENCES
LOT 11	SOLS MINCES
LOT 12	EQUIPEMENTS SPORTIFS
LOT 15	METALLERIE - PORTES DE GARAGES

Les lots suivants ont fait l'objet d'une consultation séparée en appel d'offre ouvert :

Lot(s)	Désignation
LOT 01	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - PIERRE
LOT 02	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS
LOT 04	ETANCHEITE
LOT 05	ENDUITS CHAUX
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATONS
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES
LOT 13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
LOT 14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUE
LOT 16	V.R.D. - PLANTATIONS

Vu la publicité publiée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vertu de l'article R2131-16 du Code de la Commande Publique.

Vu les offres reçues,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a été appelée à se réunir le mardi 1^{er} juillet 2025, afin d'attribuer les 16 lots aux marchés de travaux pour la construction d'un nouveau complexe sportif et propose de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant €uros hors taxe
LOT 01	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - PIERRE	MAZZA	1 522 151,38
LOT 02	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	LP CHARPENTE	1 830 572,18
LOT 03	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	LP CHARPENTE	561 617,59
LOT 04	ETANCHEITE	SOPREMA	143 579,75
LOT 05	ENDUITS CHAUX		Offre irrégulière
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATONS	LP CHARPENTE	393 300,40
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES	JEROME DURAND	180 229,43
LOT 08	PARQUET	AUBONNET ET FILS	59 500,00
LOT 09	CLOISONS - PEINTURE - PLAFONDS	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	265 691,41
LOT 10	CARRELAGES - FAIENCES	SAVOISIENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE	69 943,19
LOT 11	SOLS MINCES	ETS CIOLFI	64 776,84
LOT 12	EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA FABRIQUE DU SPORT	77 893,33
LOT 13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	LANARO	466 537,00
LOT 14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUE	RICHIERO	402 644,78
LOT 15	METALLERIE - PORTES DE GARAGES	SOCIETE NOUVELLE ZAMA	113 584,84
LOT 16	V.R.D. - PLANTATIONS	BASSO PIERRE ET FILS TP	215 642,00

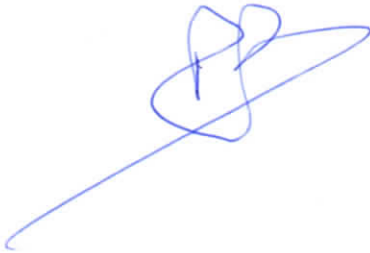
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'attribution des 15 lots concernant la construction d'un nouveau complexe sportif et de relancer le lot n°5 « enduits chaux » ;
-  **AUTORISE** Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Délibération n° Del-2025-V-118 du 09 Juillet 2025

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.